



Conseil économique et social

Distr. générale
19 mars 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Quarante-neuvième session

Compte rendu analytique (partiel)* de la 45^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mardi 21 novembre 2012, à 10 heures

Président: M. Pillay

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (*suite*)

Guinée équatoriale

* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

Le débat résumé commence à 10 h 25.

Examen des rapports

a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Guinée équatoriale

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation équato-guinéenne prend place à la table du Comité.*
2. **Le Président** rappelle que le rapport initial de la Guinée équatoriale était attendu en 1990 et qu'un premier rappel a été envoyé en 2007, suivi de deux autres rappels en juin et en décembre 2011. L'État partie n'a toutefois pas soumis de rapport.
3. **M. Nsue Mokuy** (Guinée équatoriale) dit que son gouvernement regrette de ne pas avoir soumis de rapport; il demande l'indulgence du Comité et s'engage à faire les efforts nécessaires pour satisfaire à ses demandes. Le Gouvernement a toutefois soumis, en réponse à la liste de points (E/C.12/GNQ/Q/1), un document (sans cote, en espagnol seulement) décrivant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en Guinée équatoriale, les progrès accomplis à cet égard et les problèmes rencontrés. Le document a été établi à partir des résultats d'une large consultation nationale. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la planification, du développement économique et de l'investissement, a établi des mécanismes et des programmes visant à améliorer les conditions socioéconomiques et culturelles. Un plan national d'action pour le développement social et économique, «Equatorial Guinea 2020», a été adopté en novembre 2007 à la deuxième Conférence économique nationale.
4. **M. Ribeiro Leão** (Rapporteur pour la Guinée équatoriale) regrette que le document auquel fait référence M. Nsue Mokuy ait été présenté si tard et en espagnol seulement et, partant, que certains membres du Comité n'aient pu tirer parti des informations qu'il contient. Il se félicite que la délégation ait annoncé que l'État partie présenterait un rapport en réponse aux préoccupations du Comité et félicite l'État partie d'avoir ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et diverses conventions de l'Organisation internationale du Travail, d'avoir promulgué la loi sur l'éducation de 1995 et la loi de 2005 sur le VIH/sida et d'avoir créé un fonds social.
5. Néanmoins, de nombreuses questions sont source de préoccupation, en particulier l'absence totale de données spécifiques et de statistiques sur un quelconque article du Pacte. C'est pourquoi M. Ribeiro Leão demande des informations – notamment des données ventilées et des renseignements sur les programmes et les mesures existants – sur l'emploi, le chômage et le sous-emploi, les femmes sur le marché du travail, le secteur informel, le salaire minimum, la sécurité sociale, l'accès aux services de base, la scolarisation, le microcrédit et la situation des personnes handicapées. Il demande également de plus amples précisions sur «Equatorial Guinea 2020».
6. Étant donné qu'en vertu de la Constitution les dispositions d'instruments internationaux ne sont pas directement applicables, M. Ribeiro Leão demande comment ces instruments sont incorporés dans la législation interne et s'il existe d'affaires dans lesquelles des tribunaux ont invoqué des dispositions du Pacte. Il demande également quel est le lien entre le Gouvernement et la Commission nationale des droits de l'homme, si cette Commission est opérationnelle et quel est son statut. Attirant l'attention sur des incohérences possibles dans les chiffres relatifs aux dépenses sociales, il se demande quelle monnaie a été utilisée, quelle part des services sociaux a été financée par des fonds privés et

si ces fonds privés sont inclus dans les chiffres fournis. Bien que la Guinée équatoriale soit riche en ressources, il semble qu'il y ait un sérieux problème de répartition des ressources, étant donné que plus de 70 % de la population vit dans la pauvreté. M. Ribeiro Leão demande si la pauvreté a fait l'objet d'études et quels programmes de réduction de la pauvreté ont été mis en place. En outre, l'État partie affiche des taux de malnutrition croissants. Quelles stratégies ont été élaborées pour remédier à la situation, en particulier en ce qui concerne les enfants de moins de 5 ans?

7. Notant avec préoccupation que l'orientation sexuelle ne figure pas parmi les motifs de discrimination interdits, M. Ribeiro Leão demande de plus amples précisions sur les mesures spécifiques prises pour lutter contre la discrimination et sur les progrès réalisés dans ce domaine. Notant que l'État partie est doté d'un système juridique mixte, c'est-à-dire à la fois civil et coutumier, M. Ribeiro Leão demande quelles sont les voies de recours disponibles pour les infractions qui ne sont pas codifiées en droit civil. Évoquant les logements sociaux en cours de construction, il demande des précisions sur leur emplacement, les critères à remplir pour en bénéficier et les personnes qui pourraient obtenir ces logements.

Articles 1^{er} à 5

8. **M. Tirado Mejía** dit qu'en vertu du Pacte, l'État partie est tenu de soumettre un rapport exhaustif dans les délais prescrits. Il demande des explications détaillées sur la manière dont l'État partie remédie aux problèmes liés à son système juridique mixte. Il invite la délégation à commenter les allégations selon lesquelles l'appareil judiciaire ne serait pas pleinement indépendant, les défenseurs des droits de l'homme seraient harcelés et les associations de défense des droits de l'homme ne pourraient pas mener leurs activités. Il demande également s'il est vrai que, dans certains secteurs, seuls les membres du parti politique dirigeant au pouvoir peuvent obtenir un emploi et, dans l'affirmative, comment l'État partie entend lutter contre cette discrimination. Rappelant que l'État partie a l'obligation d'investir au maximum ses ressources disponibles afin d'assurer l'exercice des droits énoncés dans le Pacte, il dit que l'état des secteurs de la santé et de l'éducation en Guinée équatoriale est déplorable, compte tenu en particulier des vastes ressources et revenus du pays.

9. **M^{me} Shin** fait observer que le document récemment soumis par l'État partie ne constitue en rien un rapport. Elle demande pourquoi la Guinée équatoriale n'a pas soumis de rapport initial au Comité alors qu'elle n'a rencontré aucun problème pour se soumettre à l'Examen périodique universel en 2009 et, encore plus récemment, en 2011, pour présenter son sixième rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

10. **M. Nsue Mokuy** (Guinée équatoriale) dit que si l'État partie n'a pas soumis de rapport, c'est peut-être à cause de sa structure administrative, qui suppose de déployer des efforts considérables pour réunir les 13 partis politiques représentés au Parlement. Cela dit, la volonté politique est là. La présence de la délégation en atteste.

11. **M. Schrijver** demande si l'État partie a envisagé ou envisagerait de solliciter une assistance technique auprès de l'ONU pour l'élaboration du rapport. Émettant des doutes quant à l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme, il demande si cette Commission a déjà exhorté le Gouvernement à expliquer pourquoi il n'a pas soumis de rapport initial. Dans l'affirmative, comment le Gouvernement a-t-il réagi aux préoccupations de la Commission? Dans le cas contraire, cela pourrait-il être le signe que la Commission ne fonctionne pas comme elle le devrait? Il demande également des précisions sur le statut du Pacte en droit interne.

12. **M. Dasgupta**, relevant une incohérence manifeste entre les chiffres démographiques fournis par l'État partie et ceux de la Banque mondiale, demande si le recensement prévu en 2011 a eu lieu et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats. Il invite la délégation à formuler des observations sur l'incohérence entre le revenu national élevé de l'État partie et le fait que près des deux tiers de la population vivent avec moins d'un dollar par jour.

13. **M. Sadi** dit qu'il ne se sent pas en mesure d'engager le dialogue avec la délégation en l'absence de rapport et que, même s'il comprend la situation politique dans laquelle se trouve la Guinée équatoriale, cela ne change rien au fait que le Comité n'a aucune base sur laquelle appuyer ses travaux. Il espère que l'État partie comprend que le Comité s'écarte des règles établies en se penchant sur la situation des droits économiques, sociaux et culturels dans le pays en l'absence de rapport et qu'il ne le fait que parce que la délégation est présente et qu'il est nécessaire de mettre en évidence des questions en vue de l'élaboration d'une réponse future. Il s'inquiète de l'indépendance réelle de l'appareil judiciaire et de la Commission nationale des droits de l'homme, de l'absence de définition claire de la discrimination et de la tolérance dont bénéficie la polygamie dans certaines régions du pays.

14. **M. Texier** demande ce que la ratification du Pacte signifie réellement pour l'État partie, étant donné qu'il n'a pas respecté ses obligations en matière d'établissement de rapports. D'après les informations dont est saisi le Comité, deux tiers de la population vivent dans la pauvreté en dépit des revenus élevés du pays et il se demande si cela est dû à la corruption, dont on sait qu'elle existe aux plus hauts niveaux du Gouvernement. Il demande quelles mesures sont prises pour lutter contre ce problème.

15. **M. Kedzia** souligne que le document récemment distribué aux membres ne satisfait pas aux directives du Comité et qu'il ne peut donc être considéré comme un rapport initial. La séance en cours devrait être considérée comme une consultation visant à sensibiliser l'État partie aux attentes du Comité, en vue d'un dialogue futur. M. Kedzia est très préoccupé par le fait qu'en 2009 seuls 3,9 % du PIB ont été investis dans les secteurs sociaux alors que le Gouvernement avait précédemment promis d'affecter 40 % des revenus à ces services et il souhaite savoir pourquoi cette promesse n'a pas été tenue.

16. En ce qui concerne la coopération internationale, M. Kedzia demande quels types de projets de renforcement des capacités ont été menés dans les secteurs sociaux et quels en ont été les résultats. Est-il vrai que le Gouvernement ne dispose pas des données analytiques nécessaires pour élaborer des politiques relatives aux droits économiques, sociaux et culturels? Le Comité a besoin de données ventilées sur divers groupes de la population et groupes sociaux, qui soient si possible actualisées chaque année, afin d'évaluer la mise en œuvre de ces droits. M. Kedzia a l'impression que le Gouvernement n'a pas de stratégie de développement à moyen terme ni de stratégie de réduction de la pauvreté. Plus que d'informations sur les lois adoptées, le Comité a besoin de renseignements sur la mise en œuvre de ces lois et sur leur incidence sur les droits de la population, en particulier ceux des groupes défavorisés.

17. M. Kedzia demande qui nomme les membres de la Commission nationale des droits de l'homme, qui sont ces membres, à qui la Commission doit rendre des comptes et quelles sont les garanties de l'indépendance de ses membres. Il demande également si la Commission est compétente pour intervenir dans les affaires relatives aux droits économiques, sociaux et culturels et, dans l'affirmative, contre qui, et si elle a compétence pour recevoir les plaintes de particuliers et, dans l'affirmative, combien de ces plaintes elle a traitées au cours des cinq dernières années. Il demande aussi des informations détaillées sur les affaires et les plaintes pour lesquelles la Commission a été saisie. Il se dit préoccupé par les informations selon lesquelles il est difficile pour les organisations non gouvernementales (ONG) de se faire enregistrer officiellement et d'exercer librement leur activité.

18. **M. Riedel** se félicite de la présence de la délégation, qui atteste de la bonne volonté de l'État partie, mais réaffirme que les réponses à la liste de points ne sont pas conformes aux directives du Comité relatives à l'établissement de rapports périodiques et qu'un rapport initial complet est attendu dans un délai de deux ans. Il suggère à l'État partie de s'appuyer sur l'Observation générale n° 14 du Comité lorsqu'il élaborera le chapitre du rapport consacré aux soins de santé, et il énumère les questions spécifiques qu'il conviendrait de traiter, comme les taux de mortalité maternelle et infantile. L'État partie souhaitera peut-être, pour l'élaboration du rapport, solliciter l'assistance de l'Organisation mondiale de la Santé, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ou de pays donateurs. L'accent devrait être mis sur la non-discrimination s'agissant de chaque droit consacré par le Pacte, en particulier pour les groupes marginalisés et défavorisés.

19. **M^{me} Barahona Riera** suggère que, dans son rapport initial, l'État partie traite les questions suivantes: corruption et transparence des contrats avec des sociétés s'occupant de l'exploitation de ressources naturelles du pays; indépendance de l'appareil judiciaire; système de collecte des impôts.

20. **M. Abdel-Moneim** dit qu'il faudra du temps aux pays africains pour se remettre des longues années de colonisation et d'exploitation dont ils ont été victimes, ce qui doit être pris en compte. Il demande dans quelle mesure les investisseurs étrangers associés à l'exploitation des ressources naturelles respectent les droits économiques, sociaux et culturels des Équato-Guinéens. Les statistiques, comme le revenu par habitant et le taux de croissance, peuvent être trompeuses; ce qui importe est de savoir si les revenus sont distribués équitablement et quel pourcentage des revenus est consacré au développement réel sous la forme d'infrastructures.

21. **M. Marchán Romero** recommande à l'État partie de s'appuyer sur les Observations générales n^{os} 17 et 21 du Comité pour l'élaboration du chapitre de son rapport consacré à l'article 15 du Pacte. Il demande quelles difficultés ont empêché l'État partie de soumettre un rapport pendant les vingt-deux dernières années. Il souhaite connaître l'état d'avancement du projet de loi relatif à la protection de la culture nationale et du patrimoine naturel et en savoir davantage sur la teneur de la Charte nationale culturelle qui est en cours d'élaboration. Ce n'est pas parce qu'un pays possède un riche patrimoine culturel qu'il met en œuvre les droits culturels énoncés à l'article 15 du Pacte. Il faut pour ce faire adopter des mesures spécifiques à tous les niveaux de l'administration.

22. **M. Kerdoun** dit que, si lui-même a obtenu quelques informations sur la situation du pays auprès de diverses sources, le Comité a besoin d'informations émanant de l'État. Le continent africain commence enfin à émerger sur la scène internationale après une longue période de souffrance et de léthargie et des efforts considérables s'imposent pour l'aider à progresser.

23. **M. Nsue Mokuy** (Guinée équatoriale) dit que la plupart des informations que le Comité a reçues d'autres sources sont complètement erronées et qu'il reconnaît que son gouvernement est responsable du malentendu parce qu'il n'a pas soumis son propre rapport. Il est trompeur de dire que la Guinée équatoriale est dotée d'un double système juridique parce que le droit coutumier ne s'applique qu'aux mariages coutumiers. Lorsqu'une femme mariée en vertu du droit coutumier devient veuve, elle a le droit d'hériter de son mari. Certaines pratiques ancestrales, comme l'obligation pour une veuve de se remarier avec un homme issu de la même tribu que son défunt mari, ont été interdites. La séparation de l'exécutif et du judiciaire est garantie et le pouvoir judiciaire est indépendant.

24. **M. Siale Bileka** (Guinée équatoriale) donne un aperçu des divers échelons du système judiciaire et dit que les procédures relevant du droit coutumier sont menées séparément de celles qui relèvent du droit civil.

25. **M. Nsue Mokuy** (Guinée équatoriale) dit que Don Fabián Nsue Nguema, avocat et membre actif d'un parti politique de l'opposition, a été relâché et jouit pleinement de ses droits. M. Wenceslão Mansogo Alo, autre membre actif d'un parti politique d'opposition et médecin de son état, a été accusé de négligence par la famille d'un patient décédé lors d'une intervention chirurgicale dans sa clinique. Les tribunaux l'ont reconnu coupable et ont agi en conséquence.

26. En Guinée équatoriale, les ONG doivent s'enregistrer auprès du Ministère de l'intérieur pour recevoir l'autorisation d'exercer. Plus de 25 ONG sont actuellement en exercice dans le pays. M. Nsue Mokuy n'a jamais entendu parler de carte que les travailleurs devraient présenter pour prouver qu'ils appartiennent au parti au pouvoir. Si le Comité pouvait fournir des précisions à cet égard, le Gouvernement pourrait alors examiner la question. Il est vrai que le parti au pouvoir a plus de membres actifs que les autres partis mais les travailleurs qui n'en sont pas membres ne sont pas tenus de payer de contribution à ce parti.

27. M. Nsue Mokuy reconnaît que la Guinée équatoriale est un pays riche et que les services d'enseignement et de santé devraient être améliorés. Deux conférences ont eu lieu pour décider de la manière de répartir les revenus du pétrole et il a été convenu que la priorité devait être donnée aux infrastructures. Il y a actuellement 1 900 projets d'infrastructures en cours; une fois que des progrès significatifs auront été faits dans ce domaine, le Gouvernement pourra porter son attention sur d'autres volets des services sociaux. Le Gouvernement s'est rendu compte que les promesses qu'il avait faites en 1997 concernant le montant des fonds à allouer aux services sociaux n'étaient pas tenables mais il a fait des efforts considérables. Il convient toutefois qu'il doit faire encore plus dans ce domaine.

28. Le Gouvernement équato-guinéen reconnaît qu'il n'a pas agi de manière appropriée lors des échanges qu'il a eus précédemment avec le Comité et il est désormais résolu à mettre en œuvre le plus de recommandations possibles. M. Nsue Mokuy se félicite d'apprendre que son gouvernement pourrait solliciter une assistance technique auprès du HCDH et d'autres organismes internationaux. La Commission nationale des droits de l'homme est composée de membres indépendants et relève de l'appareil judiciaire.

29. **M. Mocong Onguene** (Guinée équatoriale) dit qu'il comprend les préoccupations du Comité au sujet de la situation actuelle de la Commission nationale des droits de l'homme. La loi portant création de la Commission remonte à 1997 et, au cours des quinze ans écoulés depuis sa création, il est devenu manifeste qu'il manquait un certain nombre des dispositions nécessaires pour que la Commission puisse mener ses travaux conformément aux Principes de Paris. Cela étant, à la demande de la Commission, le HCDH a examiné la loi. À la lumière de ses observations, la Commission a travaillé avec un groupe d'avocats pour rédiger des modifications à la loi dont M. Mocong Onguene espère qu'elles seront adoptées par le Parlement.

30. **M. Nsue Mokuy** (Guinée équatoriale), évoquant la question de la position du Pacte dans l'ordre juridique interne, dit que les droits économiques, sociaux et culturels sont consacrés par la Constitution et diverses lois, notamment la loi sur la politique de l'emploi, la loi sur les syndicats, la loi sur la prévention de la torture, la loi sur les ONG, la loi sur la liberté d'association, la loi sur la liberté de religion et la loi sur la traite des personnes. Un recueil de législation équato-guinéenne est à la disposition du Comité s'il souhaite de plus amples informations à cet égard.

31. En ce qui concerne la demande de statistiques fiables sur la population, M. Nsue Mokuy dit qu'à sa précédente réunion le Conseil interministériel a présenté une proposition au Gouvernement en vue de l'établissement d'un Institut national de statistique. Reconnaissant que le pays rencontre des difficultés pour fournir des données ventilées, il dit

que toute l'aide que pourraient fournir des experts dans ce domaine serait bienvenue. Le Gouvernement est conscient du problème et il est résolu à apporter les améliorations nécessaires. En réalité, la Guinée équatoriale compte 1 014 999 habitants. Des chiffres plus bas ont été utilisés par certains pour fausser le revenu par habitant et étayer des allégations infondées de corruption généralisée. Le dernier recensement est en cours d'achèvement et donnera des chiffres actualisés.

32. En ce qui concerne l'extrême pauvreté, M. Nsue Mokuy dit que, bien que personne ne vive dans les mêmes conditions, la délégation ne dispose pas d'informations indiquant que des personnes vivraient avec moins d'un dollar par jour en Guinée équatoriale. En vertu du système tribal du pays, les mieux lotis aident ceux qui sont moins favorisés qu'eux, ce qui signifie par exemple que les pauvres n'ont jamais à mendier.

33. Au sujet de la question de la polygamie, M. Nsue Mokuy dit que la Guinée équatoriale aurait du émettre une réserve à cet égard lors de la ratification du Pacte. La polygamie est une tradition si enracinée qu'elle est pratiquement impossible à éliminer; les futures générations y parviendront peut-être toutefois.

34. En ce qui concerne les cas spécifiques de corruption, deux procureurs ont été nommés mais aucune des affaires de corruption enregistrées n'impliquait des membres du Gouvernement. L'obligation pour les députés de déclarer leurs actifs au moment où ils prennent leurs fonctions a un effet dissuasif. Un rapport résumant tous les cas de corruption enregistrés est à la disposition du Comité s'il souhaite davantage d'informations à cet égard. M. Nsue Mokuy assure le Comité que le Gouvernement prend des mesures pour lutter contre la corruption.

35. La soumission tardive des questions écrites à la liste de points du Comité tient à la difficulté de recueillir les informations requises. Elle n'est pas due à la mauvaise volonté des ministres concernés mais plutôt à l'indisponibilité, dans certains cas, des informations requises.

36. S'agissant des projets de coopération internationale, la Guinée équatoriale coopère avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population dans le cadre de tout un éventail de projets, dont les détails seront fournis dans le rapport initial. La plupart des sociétés étrangères qui opèrent en Guinée équatoriale participent également aux programmes de formation, à la construction d'infrastructures communautaires telles que des puits et à des initiatives de réduction de la pauvreté. La loi sur l'investissement direct sera révisée et adaptée si besoin est pour répondre aux préoccupations du Comité. Lorsqu'on a découvert du pétrole, d'autres secteurs, comme l'agriculture et les forêts, ont été négligés. Cependant, les risques d'une telle approche sont maintenant reconnus et des mesures sont prises en vue de créer d'autres systèmes productifs qui soient à même de générer des revenus lorsqu'il n'y aura plus de pétrole.

37. Pour répondre aux questions des membres du Comité concernant des lois spécifiques, M. Nsue Mokuy explique que la session actuelle du Parlement sera la dernière, étant donné qu'en vertu de la nouvelle Constitution, une fois que des élections auront été tenues, il faudra constituer à nouveau des organes de l'État tels que le Sénat et la Chambre des députés, le Conseil d'État, la Cour des auditeurs et le Bureau du médiateur. La plupart des lois indiquées ne seront prêtes qu'une fois les nouvelles institutions établies mais elles seront traitées de la façon la plus détaillée possible dans le rapport initial.

38. **M^{me} Shin** suggère que, pour l'élaboration de son rapport initial, l'État partie sollicite l'appui technique d'organes de l'ONU tels que l'Équipe de pays des Nations Unies, dans le domaine des statistiques. Le Comité a besoin de statistiques détaillées et ventilées pour pouvoir évaluer si un État partie s'acquitte des obligations qui lui incombent au titre du Pacte.

Articles 6 à 9

39. **M. Texier** dit que l'État partie aurait dû prêter davantage attention aux directives du Comité concernant l'établissement de rapports qui définissent clairement le type d'informations et de statistiques attendues au titre de chaque article du Pacte. Au sujet de la corruption de membres de l'élite, il souligne qu'une enquête est en cours à Paris concernant le financement de l'achat de propriétés par la famille dirigeante de l'État partie.

40. **M. Nsue Mokuy** (Guinée équatoriale) dit que les travaux forcés n'existent pas dans son pays. À l'époque coloniale, des personnes ont été employées de force dans le cadre des activités forestières avant l'introduction des machines mais ce n'est plus le cas. Bien qu'il n'y ait pas de chiffres officiels, le taux de chômage est estimé à 2 % au maximum, étant donné que la plupart des gens qui ne travaillent pas en ville cultivent leurs terres. Le salaire minimum, qui est ajusté tous les deux ans, est calculé en multipliant un taux de base par différents coefficients en fonction du secteur d'activité. En ce qui concerne l'affaire de corruption survenue à Paris, il n'appartient pas à la délégation de formuler des observations avant que le tribunal compétent ait rendu son verdict.

Articles 10 à 12

41. **M^{me} Shin** dit que le Comité a conscience que les traditions bien ancrées comme la polygamie ne peuvent changer du jour au lendemain mais elle souligne qu'en ratifiant le Pacte l'État partie s'est engagé à garantir l'égalité des hommes et des femmes dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement doit par conséquent prendre les mesures nécessaires pour assurer l'égalité entre les sexes.

42. Notant que la double structure juridique du pays ne s'applique qu'aux mariages, **M^{me} Shin** souligne que le statut des femmes dans le cadre du mariage et des relations familiales est essentiel: si les femmes ne bénéficient pas du même statut que leur mari, comment peuvent-elles espérer en jouir dans la vie économique et politique? **M^{me} Shin** souhaite savoir s'il est exact que, lorsqu'une femme divorce, elle est obligée de rembourser la dot à son mari et qu'elle risque la prison si elle ne le fait pas, et que, lorsqu'une femme devient veuve, elle doit se remarier avec l'un des frères de son mari.

43. **M. Schrijver**, notant que, selon une étude du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, près d'un tiers des enfants travaillent, demande quelles mesures sont prises pour réduire le travail des enfants et veiller à ce que les enfants puissent avoir accès à l'éducation.

44. Faisant observer qu'un certain nombre d'indicateurs de santé, comme l'espérance de vie et l'insuffisance pondérale chez les enfants, font apparaître une répartition très inégale du revenu dans le pays. **M. Schrijver** demande quelles mesures spécifiques sont prises pour remédier à ces disparités et intégrer les segments les plus pauvres de la société dans le processus de développement en leur offrant un niveau de vie suffisant.

45. **M. Tirado Mejía** invite la délégation à formuler des observations sur les statistiques émanant de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, qui montrent que 26 % des filles âgées de 15 à 19 ans sont mariées, divorcées ou veuves. En ce qui concerne le droit à la santé, il note que, selon les informations dont dispose le Comité, les chiffres concernant l'accès des femmes à un traitement médical adéquat, l'espérance de vie, la mortalité infantile et le paludisme sont particulièrement inquiétants. Dans son rapport, l'État partie devrait exposer la position du Gouvernement à cet égard. **M. Tirado Mejía** souligne que les chiffres et les renseignements donnés par les membres du Comité proviennent tous de sources fiables et que les membres n'ont eu d'autre choix que de chercher d'autres sources de données en l'absence de rapport de l'État partie.

La séance est levée à 13 heures.